

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 MARS 2018
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal du 5 mars 2018

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 5 mars 2018 joint à la présente note explicative de synthèse.

Ordre du Jour :

**1. Budget Communal – Approbation du Compte de Gestion (CG) 2017
(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états du reste à réaliser ;

Considérant l'approbation du compte administratif 2017 lors de la même séance ;

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal est invité à :

- Arrêter le Compte de Gestion 2017 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

- A n'apporter aucune observation ni réserve sur la tenue des comptes de la collectivité.

Les extraits du Compte de Gestion 2017 sont joints en annexe à la présente note explicative de synthèse.

2. Budget Communal – Approbation du Compte Administratif (CA) 2017 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

L'assemblée délibérante est invitée à adopter, comme suit, **hors de la présence de Monsieur le Maire**, lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Administratif 2017, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal :

Le Compte Administratif 2017 comprend les sections et les chapitres suivants :

COMMUNE DE SAINT-JEANNET - 06 - Budget COMMUNE				CA	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 488 572,71	G	3 957 337,45
	Section d'investissement	B	1 393 168,78	H	1 457 494,33
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	49 011,34
	Report en section d'investissement (001)	D		J	180 802,75
			(si déficit)		(si excédent)
			(si déficit)		(si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)			4 881 741,49		5 644 645,87
			= A+B+C+D		= G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	412 592,72	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018		412 592,72		0,00
			= E+F		= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		3 488 572,71		4 006 348,79
	Section d'investissement		1 805 761,50		1 638 297,08
	TOTAL CUMULE		5 294 334,21		5 644 645,87
			= A+C+E		= G+I+K
			= B+D+F		= H+J+L
			= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L

COMMUNE DE SAINT-JEANNET - 06 - Budget COMMUNE	CA	2017
--	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 412 592,72	L 0,00
11	ACQUISITION MATERIEL ET OUTILLAG	4 516,00	
13	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	1 032,00	
46	TRAVAUX DE VOIRIE	1 294,80	
52	CIMETIERE DU MAS	954,19	
53	Action FISAC	12 920,40	
57	TRAVAUX ACCESSIBILITE ERP	374 591,82	0,00
66	EQUIPEMENT ECOLES ET RESTAURATION SCOLAIRE	207,03	
67	MOBILIER URBAIN	17 076,48	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

COMMUNE DE SAINT-JEANNET - 06 - Budget COMMUNE	CA	2017
--	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2016)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 080 360,00	863 385,75	46 630,38	0,00	170 343,87
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 886 100,00	1 803 806,49	97,00	0,00	82 196,51
014	Atténuations de produits	30 000,00	28 030,00	0,00	0,00	1 970,00
65	Autres charges de gestion courante	501 136,42	481 693,04	4 313,10	0,00	15 130,28
Total des dépenses de gestion courante		3 497 596,42	3 176 915,28	51 040,48	0,00	269 640,66
66	Charges financières	117 153,51	80 732,96	24 724,45	0,00	11 696,70
67	Charges exceptionnelles	15 200,00	1 951,42	0,00	0,00	13 248,58
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 629 949,93	3 259 599,06	75 764,93	0,00	294 585,94
023	Virament à la section d'investissement (2)	292 193,41				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	173 100,00	153 208,72			19 891,28
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		465 293,41	153 208,72			312 084,69
TOTAL		4 095 243,34	3 412 807,78	75 764,93	0,00	606 670,63
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2016		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2016)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	160 232,00	111 815,48	21 273,80	0,00	27 142,72
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	282 790,00	255 946,43	8 753,55	0,00	18 090,02
73	Impôts et taxes	3 008 600,00	2 995 233,19	0,00	0,00	13 366,81
74	Dotations, subventions et participations	490 937,00	442 076,35	0,00	0,00	48 860,65
75	Autres produits de gestion courante	24 000,00	23 657,40	0,00	0,00	342,60
Total des recettes de gestion courante		3 966 559,00	3 828 728,85	30 027,35	0,00	107 802,80
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	14 373,00	39 553,80	7 139,15	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 980 932,00	3 868 282,65	37 166,50	0,00	75 482,85
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	65 300,00	51 888,30			13 411,70
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		65 300,00	51 888,30			13 411,70
TOTAL		4 046 232,00	3 920 170,95	37 166,50	0,00	88 894,55
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2016		(3) 49 011,34				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

COMMUNE DE SAINT-JEANNET - 06 - Budget COMMUNE	CA 2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2016)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement		1 913 855,00	1 075 741,43	412 592,72	425 520,85
Total des dépenses d'équipement		1 913 855,00	1 075 741,43	412 592,72	425 520,85
10	Dotations, fonds divers et réserves	57 500,00	57 500,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	229 500,00	207 039,05	0,00	22 460,95
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
Total des dépenses financières		288 000,00	265 539,05	0,00	22 460,95
45..	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 201 855,00	1 341 280,48	412 592,72	447 981,80
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	65 300,00	51 888,30		13 411,70
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		65 300,00	51 888,30		13 411,70
TOTAL		2 267 155,00	1 393 168,78	412 592,72	461 393,50
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2016		(3) 0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2016)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	236 468,00	103 860,17	0,00	132 607,83
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	765 000,00	584 000,00	0,00	181 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 001 468,00	687 860,17	0,00	313 607,83
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1058)	45 762,40	42 617,00	0,00	3 165,40
1058	Dotations, fonds divers et réserves (7)	573 808,44	573 808,44	0,00	0,00
16	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
Total des recettes financières		619 560,84	616 425,44	0,00	3 165,40
45..	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 621 058,84	1 304 285,61	0,00	316 773,23
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	292 193,41			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	173 100,00	153 208,72		19 891,28
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		465 293,41	153 208,72		312 084,69
TOTAL		2 086 352,25	1 457 494,33	0,00	628 857,92
Pour information		(3)			
R001 Solde d'exécution positif reporté de 2016		180 802,75			

Le conseil municipal est donc invité, hors la présence de Monsieur le Maire, ce dernier s'étant retiré au moment du vote, à adopter le Compte Administratif 2017, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Madame le Receveur Municipal.

3. Budget communal – Affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

L'assemblée délibérante,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, ...

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 517.776,08 euros

Procède à l'affectation de ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement N - 1	
A <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 468.764,74 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> (par délibération du .../.../N - 1 sur l'affectation du résultat N - 2), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 49.011,34 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 517.776,08 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement N - 1</u> (précédé de + ou -) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	+ 245.128,30€
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement N- 1</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	- 412.592,72€
F Besoin de financement = D + E	- 167.464,42€
G 1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 = couverture obligatoire du besoin de financement F	+ 417.776,08€
H 2) Report en fonctionnement R002 (Si C>F, H = C-G)	+ 100.000,00€
Déficit reporté D002	/

Le Conseil Municipal, est donc invité à approuver l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017, telle que ci-dessus présentée.

4. Budget Communal – Taux d'imposition 2018 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Sous réserve de l'état 1259 TH TF de notification des taux d'imposition de 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'augmentation des taux pour 2018 de la manière suivante :

	Rappel taux 2017	Taux 2018
Taxe habitation	15.86	15.86
Taxe foncière bâti	15.88	18.50
Taxe foncière non bâti	39.82	39.82

**5. Budget Communal - Subvention de fonctionnement aux organismes publics –
Détail de l'article 657362 du Budget Primitif 2018 (Centre Communal d'Action
Sociale)
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'utilité publique du Centre Communal d'Action Sociale,

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux organismes publics, telle que, ci-dessous, présentée :

<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Nature juridique de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention</i>
Fonctionnement				
657362	Subvention annuelle	CCAS de Saint-Jeannet	CCAS	85.000,00€

**6. Budget Communal – Subvention de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé – Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2018
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans les tableaux ci-dessous,

Il est proposé au conseil municipal de valider le montant de l'enveloppe globale et sa répartition qui sont les suivants :

Montant total proposé : 138.568,00 €, décomposé comme suit :

Commune de Saint-Jeannet			
N°	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PERCU	MONTANT ATTRIBUE
		2017	2018
1	Associations sportives des Baous (11 sections)	8 200,00 €	7 300,00 €
2	Chorale des baous	650,00 €	750,00 €
3	Anciens combattants	350,00 €	450,00 €
4	Arts du mouvement	400,00 €	300,00 €
5	Assos Sportive Collège Saint Jeannet	700,00 €	900,00 €
6	Basket Club des Baous	5 000,00 €	6 000,00 €
7	Bibliothèque de ST Jeannet	800,00 €	800,00 €
8	Bio dans nos vies	350,00 €	350,00 €
9	CAP des Baous	- €	100,00 €
10	Chasseurs et propriétaires	500,00 €	500,00 €
11	Ecole de musique des baous	800,00 €	1 000,00 €
12	ESBF Football	4 500,00 €	5 500,00 €
13	FCPE Conseil Local collège des Baous	180,00 €	200,00 €
14	FOOT loisirs	150,00 €	100,00 €
15	Les Ruchers des Baous	1 000,00 €	1 000,00 €
16	Longo art	2 000,00 €	2 000,00 €
17	Mouvement vie libre	300,00 €	300,00 €
18	Point yoga	100,00 €	100,00 €
19	Roue Libre	- €	100,00 €
20	Saint Jeannet Parents d'élèves	500,00 €	500,00 €
21	Sauvegarde des animaux	100,00 €	100,00 €
22	Sentiers et village des Baous	500,00 €	500,00 €
TOTAL		27 080,00 €	28 850,00 €

Hors commune			
N°	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PERCU	MONTANT ATTRIBUE
		2017	2018
23	AISA	100,00 €	100,00 €
24	Equilibre Cavalcade	100,00 €	200,00 €
25	Banque alimentaire	- €	300,00 €
TOTAL		200,00 €	600,00 €

Manifestations Estivales			
N°	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PERCU	MONTANT ATTRIBUE
		2017	2018
26	Capodastre	2 000,00 €	2 000,00 €
27	Compagnie Pantai	12 000,00 €	12 000,00 €
28	Saint Jeannet en fêtes	7 000,00 €	8 000,00 €
TOTAL		25 500,00 €	22 000,00 €

Manifestations sportives commune de SAINT JEANNET			
N°	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PERCU	MONTANT ATTRIBUE
		2017	2018
30	Nature Sport Events	750,00 €	700,00 €
TOTAL		1 750,00 €	700,00 €
Crèches			
N°	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PERCU	MONTANT ATTRIBUE
		2017	2018
31	Crèche Espace Môme	84 000,00 €	84 000,00 €
TOTAL		84 000,00 €	84 000,00 €
		TOTAL ASSO ET CRECHE	136 150,00 €

Réserve			
N°	RESERVE	MONTANT PERCU	MONTANT ATTRIBUE
		2017	2018
37		2 974,00 €	2 418,00 €
		TOTAL ASSO+CRECHE+RESERVE	138 568,00 €

7. Budget Communal – Subvention de fonctionnement au RASED, à l’infirmière et la psychologue scolaires – Détail de l’article 6574 du Budget Primitif 2018 (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Afin de soutenir les actions du CLAD (Classes d’adaptation) et de la psychologue d’une part, et du RASED (Réseau d’Aide Spécialisé des Elèves en Difficulté) d’autre part, une subvention de 0.70 centimes par élève est octroyée à chacun de ces dispositifs.

Cette subvention permet l’acquisition de matériel (psychologue et CLAD) et de jeux ou de manuels éducatifs pour l’animation des ateliers (RASED).

Enfin, dans le cadre des interventions de l’infirmière scolaire, rattachée au collège des Baous, une subvention est versée chaque année pour soutenir les projets en collaboration avec nos écoles élémentaires.

Pour l’année 2018 il est proposé d’octroyer les subventions suivantes :

RASED (0.70€ par élève)	266,00 €
Psychologue scolaire (0.70€ par élève)	266,00 €
Infirmière scolaire (enveloppe globale)	900,00€
Total	1.432,00 €

Pour information nombre total d’élèves pour l’année 2017/2018 : 380

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver le versement de ces subventions d'un montant global de 1.432,00 € (ligne 6574 du budget de la commune),
- Inscrire les crédits correspondants au budget.

**8. HABITAT 06 – Engagement de la commune pour une garantie d'emprunt à Habitat 06 pour la construction de 13 logements PLUS et PLAI « Les Balcons du Baou » situés à Saint Jeannet, Chemin de la Tourraque
(Rapporteur : Madame Georgette COLOCCI)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Jeannet en date du 20 janvier 2010 donnant un avis favorable au programme local de l'habitat (P.L.H) 2010-2015 de Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 15.2 du conseil communautaire du 10 septembre 2010 approuvant le programme local de l'habitat 2010-2015,

Vu la délibération n° 22.2 du conseil métropolitain du 18 novembre 2016 prorogeant le programme local de l'habitat pour une durée de deux ans,

Vu la délibération de la commune de Saint-Jeannet en date du 8 février 2016 approuvant le contrat de mixité sociale (CMS) engagé avec l'Etat et la Métropole,

Vu la délibération n°22.1 du conseil métropolitain du 18 novembre 2016, approuvant la charte de partenariat public/privé 2017 – 2022 pour un cadre constructif en faveur du logement social durable,

Vu la délibération de la commune de Saint-Jeannet en date du 27 février 2017 approuvant la charte de partenariat public/privé 2017 – 2022 pour un cadre constructif en faveur du logement social durable,

Vu le Contrat de Prêt N° 74232 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE HABITAT 06 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la commune de Saint-Jeannet s'est fixée comme objectif, notamment, de promouvoir un habitat de qualité répondant aux besoins de la population, d'assurer la cohésion sociale en favorisant le logement,

Considérant que la commune s'est engagée d'une part, au travers du CMS signé avec l'Etat et la Métropole le 26 février 2016 et d'autre part, au travers de la Charte de partenariat public/privé signée le 11 avril 2017, à contribuer au financement de la production de logements sociaux en fonction de ses possibilités budgétaires,

Considérant qu'HABITAT06 réalise la construction de 13 logements sociaux en prêt locatif à usage social (PLUS) et prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), Chemin de la Tourraque à Saint Jeannet,

Considérant que la commune de Saint Jeannet signataire du CMS et de la charte de partenariat public/privé 2017 – 2022 pour un cadre constructif en faveur du logement social durable, s'engage à garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux sur leur territoire,

Considérant que les travaux réalisés pour cette opération répondront aux normes en vigueur,

Considérant qu'Habitat 06 s'engage à réserver, sur cette opération 10 % des logements sociaux pour le contingent municipal au titre de la garantie des emprunts consentie à hauteur de 50%,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1/ Consentir à HABITAT 06 pour cette opération une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % dans les conditions ci-dessous définies :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT JEANNET accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.157.135,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 74232 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2/Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer l'ensemble des actes et documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**9. Travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé - Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) - Bilan annuel exécution 2017 – Modification de l'AP n°01 et des CP
(Rapporteur : Madame Dominique DUYCK)**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°2015.09.11-05 du 09 novembre 2015 portant engagement dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la commune de Saint-Jeannet,

Vu la délibération n°2015.18.12-14 du 18 décembre 2015 portant approbation de l'agenda d'accessibilité programmé de la commune de Saint-Jeannet,

Vu la délibération n°2016.08.04-08 du 08 avril 2016 portant Création d'une AP/CP pour le financement des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé,

Vu la délibération n°2017.30.03-02 du 30 mars 2017 portant travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2016 – Modification de l'AP n°01 et des CP,

Considérant que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune,

Considérant que chaque année obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Il est proposé de constater la réalisation 2017 et apporter les modifications qui s'imposent au niveau de l'Autorisation de Programme et du Crédit de Paiement 2018,

Considérant qu'il était prévu un CP 2017 de 415.000,00€ TTC,

Considérant que le CP 2017 a été utilisé à hauteur de 40.408,18€ TTC.

Considérant que le reliquat du CP 2017 ($415.000,00€ - 40.408,18€ = 374.591,82€$) doit être ajouté au CP 2018,

Considérant que le montant des travaux pour les bâtiments prévus en 2016 et 2017, suite au marché de travaux, est estimé à 320.000,00€ TTC.

Considérant que le montant de la maîtrise d'œuvre et des frais annexes est estimé pour 2018 à 40.000,00€ TTC.

Considérant que le montant des travaux pour les bâtiments prévus en 2018, a été estimé par la maîtrise d'œuvre à 60.000,00€ TTC.

Considérant que le montant du crédit de paiement pour 2018 à prévoir est de 420.000,00€ TTC (320.000,00€ + 40.000,00€ + 60.000,00€), comprenant le report des crédits de 2017 d'un montant de 374.591,82€.

Considérant que le montant de l'autorisation de programme d'un montant de 724.000,00€ doit être en conséquent diminué pour un montant de 691.000,00€ TTC.

Le conseil municipal est ainsi invité à :

- *Prévoir l'inscription au budget municipal 2018, du crédit de paiement correspondant, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous :*

Libellé programme N°AP 01	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement					
		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Maîtrise d'œuvre, travaux de mise en accessibilité et frais annexes	691.000,00€ TTC	4.140,00€ (Réalisés)	40.408,18€ (Réalisés)	420.000,00€	83.500,00€	71.500,00€	71.451,82€

- *D'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2018 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière à l'exécution de la présente délibération.*

10. Budget Communal – Adoption du Budget Primitif 2018 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Vu le compte administratif 2017,

Vu la délibération d'affectation des résultats du compte administratif 2017,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 5 mars 2018,

Vu les réunions de la commission des finances des 16 et 23 février 2018,

Vu la délibération fixant le taux d'imposition 2018,

Le budget primitif 2018 de la commune de Saint-Jeannet se présente ainsi :

- **Section de fonctionnement : 4.318.304,00€**
- **Section d'investissement : 2.805.280,00€**

Conformément à l'article L. 1612-2 du CGCT, le conseil municipal est donc invité à approuver le Budget Primitif 2018 tel que présenté dans le document ci-joint.

11. Service Enfance Jeunesse – Approbation du retour à la semaine de 4 jours (Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Madame MOCERI expose :

Le décret permettant un retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles primaire et maternelle a été publié au Journal Officiel, le 28 juin 2017 (décret n°2017-1108 du 27 juin 2017

relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaires publiques).

Dans le cadre de ce décret la commune a lancé un sondage auprès des parents d'élèves afin de connaître leur souhait à ce sujet. Ce dernier met en évidence une tendance majoritaire au retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire a lors du comité consultatif enfance jeunesse du 12 février dernier, demandé aux Directions des écoles maternelles et élémentaires de la commune de convoquer des conseils de classe afin de se prononcer sur le retour à la semaine de 4 jours.

Les conseils d'école, élémentaire et maternelle de Saint-Jeannet se sont ainsi prononcés en faveur du retour de la semaine scolaire à 4 jours, à la rentrée de septembre 2018.

Aussi,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2013 demandant le report de l'application de la réforme à la rentrée scolaire 2014/2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2014 relative à la réforme des rythmes scolaires et à son application à compter de la rentrée scolaire 2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2016 portant mise en place de l'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le procès-verbal du comité consultatif enfance jeunesse du 12 février 2018,

Considérant les résultats des sondages effectués auprès des parents d'élèves,

Considérant les votes des conseils d'école maternelle et élémentaire de Saint-Jeannet,

Considérant que les horaires proposés seraient les suivants : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h45 / 13h45-16h30,

Le conseil municipal de Saint-Jeannet est invité à :

- ***Emettre un avis FAVORABLE sur le retour de la semaine scolaire à 4 jours, dans les écoles maternelle et primaire de Saint-Jeannet à compter de la rentrée de septembre 2018,***
- ***Décider de saisir le Directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du Recteur d'académie, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018,***
- ***Emettre un avis favorable aux horaires journaliers des 4 écoles de la commune tels que définis ci-dessus,***
- ***Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

12. Motion - Inscription d'un projet d'équipement métropolitain majeur pour la commune de Saint-Jeannet au programme triennal d'investissement métropolitain 2018-2020

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de Saint-Jeannet de bien vouloir :

- Prendre acte de la décision du Conseil Métropolitain de lever à partir de 2018 une taxe foncière sur la propriété bâtie,
- Soutenir cette démarche dans la mesure où elle a pour objet de réaliser un programme d'investissements de 420 millions d'euros sur le territoire métropolitain pour les trois prochaines années,
- Demander que cette enveloppe soit équitablement répartie sur l'ensemble du territoire métropolitain et notamment sur le Moyen-Pays qui doit faire face à une urbanisation accélérée en raison des lois SRU et ALUR, ce qui nécessite la réalisation d'équipements d'accompagnement afin de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux qui s'y développent avec une acuité particulière
- Solliciter pour notre commune l'inscription dans ce programme du projet de voie de désenclavement des quartiers Ouest du Village figurant en emplacement réservé du PLU communal de décembre 2011, étant donné que cette voie :
 - Est indispensable pour sécuriser l'accès à ces quartiers (et notamment aux écoles maternelles et élémentaires de La Ferrage) dépendant aujourd'hui d'une voie étroite, sinueuse et pentue située en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrains et soumise à des éboulements continuels et à des coupures de circulation,
 - Est obligatoire pour la mise en œuvre de la SMS 2 du PLU communal pour un programme de mixité sociale de 35 logements inscrite pour l'année 2019 au Contrat de Mixité Sociale signé par la Métropole, l'Etat et la commune le 26 février 2016,
 - Est nécessaire pour réorganiser l'équilibre des effectifs scolaires entre les écoles de La Ferrage et celles du quartier des Prés en permettant une accessibilité normale aux écoles du village notamment par les transports scolaires,
 - Est vitale pour détourner en périphérie les circulations de véhicules toujours plus volumineux et nombreux dans le cœur de village, améliorant ainsi la sécurité des piétons et la qualité de vie de ses habitants.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de cette motion.

13. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	Sans objet
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	Sans objet
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	Sans objet
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	<p>Marché « Accompagnement à la maîtrise d'œuvre du projet d'itinérance Grand Parcours des Baous »</p> <p>Entreprise titulaire du marché : ALTEA GROUPE</p> <p>Notification le 23 janvier 2018.</p> <p>Montant : 37 729.50€ TTC.</p>
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	Sans objet
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	Sans objet
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	Sans objet
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Sans objet
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	Sans objet

Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	Sans objet
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	Sans objet
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	Sans objet
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	Sans objet
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget	Sans objet
Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	Sans objet
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	Sans objet
De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	Sans objet

Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial	Sans objet
Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	Sans objet
Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	Sans objet

Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	<p>- Recrutement d'un agent en vacances (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs) pour les périodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du 12 au 30 mars 2018 : 3 vacances de 1h. <p>- Recrutement de 3 agents en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) du 12 au 30 mars 2018 : <ul style="list-style-type: none"> • 3 vacances de 3h25 ; • 24 vacances de 2h. 2) du 12 au 30 mars 2018 : <ul style="list-style-type: none"> • 3 vacances de 3h25 ; • 24 vacances de 2h. 3) du 12 au 30 mars 2018 : 3 vacances de 3h25 ; <p>- Recrutement d'un agent en papy trafic :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) A compter du 3 au 20 avril 2018 : <ul style="list-style-type: none"> • 14 vacances de 1h.
---	---

Le conseil municipal est donc invité à prendre acte de cette synthèse.

Levée de séance.

Questions diverses.

Les informations communiquées dans le présent document ne présentent aucune valeur contractuelle.

Il vise simplement à informer les membres du conseil de la situation des dossiers évoqués lors de la séance.

Tout complément d'information et tout dossier complémentaire peuvent être consultés auprès du secrétaire général.